DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
MAIRIE DE MOISY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Le neuf avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisy, dûment convoqué le trois avril deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Sixtine LAMÉ, le Maire.

Etaient Présents : Madame Sixtine LAMÉ, Monsieur Stéphane FLEURY, Madame Clémence BEAUDOUX, Monsieur Mickaël BARBAN, Madame Olivia DENIS, Monsieur Michel BEAUDOUX, Madame Anne-Flore DUBREUIL, Monsieur Antoine BLESLU, Madame Karine OLIVIER, Monsieur Jonathan CHESNEAU, Madame Emilie VIGNEUL formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Emilie VIGNEUL est élue secrétaire de séance.

_____

Ordre du jour :
-Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
-Détermination et mise en place des commissions communales
-Elections des délégués dans les syndicats intercommunaux et dans les syndicats mixtes
-Délégation de signature à la secrétaire
-Nomination du délégué à la protection des données (DPO)
-Approbation de la convention de dissolution du SIVOS
-Approbation de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des enfants domiciliés sur la Commune de Moisy pour l'année scolaire 2026-2027
-Renouvellement de la commission communale des impôts directs
-Acquisition d'un bien par voie de Préemption Urbain
-Débat d'orientation budgétaire
-Questions et affaires diverses

_____

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé par le Conseil Municipal

Objet : Détermination et mise en place des commissions communales
Selon l'article L. 2121-22 du CGCT, « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit…».

Délibération 2026-11
Objet : Commission des bâtiments communaux
Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :
-de créer la Commission des bâtiments communaux
-de fixer le nombre des conseillers siégeant dans cette commission à 5 membres.
-d'arrêter la composition de cette commission comme suit :
-Monsieur CHESNEAU Jonathan
-Madame DENIS Olivia
-Monsieur BEAUDOUX Michel
-Madame OLIVIER Karine
-Monsieur BARBAN Mickaël

Délibération 2026-12
Objet : Commission de la voirie et de la sécurité routière
Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :
-de créer la Commission de la voirie et de la sécurité routière
-de fixer le nombre des conseillers siégeant dans cette commission à 5 membres.
-d'arrêter la composition de cette commission comme suit :
-Monsieur FLEURY Stéphane
-Monsieur BEAUDOUX Michel
-Monsieur CHESNEAU Jonathan
-Monsieur BLESLU Antoine
-Madame VIGNEUL Emilie

Délibération 2026-13
Objet : Commission Assainissement
Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :
-de créer la Commission Assainissement
-de fixer le nombre des conseillers siégeant dans cette commission à 3 membres.
-d'arrêter la composition de cette commission comme suit :
-Madame LAMÉ Sixtine
-Monsieur FLEURY Stéphane
-Monsieur BEAUDOUX Michel
-Monsieur BLESLU Antoine

Délibération 2026-14
Objet : Commission Appel d'Offre
Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :
-de créer la Commission Appel d'Offre
-de fixer le nombre des conseillers siégeant dans cette commission à 4 membres.
-d'arrêter la composition de cette commission comme suit :
-Madame LAMÉ Sixtine
-Madame OLIVIER Karine
-Monsieur FLEURY Stéphane
-Madame BEAUDOUX Clémence

Délibération 2026-15
Objet : Commission Communication
Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :
-de créer la Commission Communication
-de fixer le nombre des conseillers siégeant dans cette commission à 3 membres.
-d'arrêter la composition de cette commission comme suit :
-Madame BEAUDOUX Clémence
-Madame DUBREUIL Anne-Flore
-Madame DENIS Olivia

Délibération 2026-16

<u>Objet</u> : Commission Avenir des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

-de créer la Commission Avenir des bâtiments communaux

-de fixer le nombre des conseillers siégeant dans cette commission à 3 membres.

-d'arrêter la composition de cette commission comme suit : -Madame LAMÉ Sixtine
-Monsieur CHESNEAU Jonathan
-Madame DUBREUIL Anne-Flore
-Madame DENIS Olivia

Délibération 2026-17

<u>Objet</u> : Commission Affaires sociales

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

-de créer la Commission Affaires sociales

-de fixer le nombre des conseillers siégeant dans cette commission à 4 membres.

-d'arrêter la composition de cette commission comme suit : -Madame LAMÉ Sixtine
-Madame DUBREUIL Anne-Flore
-Madame DENIS Olivia
-Monsieur BARBAN Mickaël

<u>Objet</u> : Elections des délégués dans les syndicats intercommunaux et dans les syndicats mixtes

Délibération 2026-18

<u>Objet</u> : Délégués pour le Syndicat VALDEM

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant au sein du Syndicat VALDEM**.**

Sont proposés au vote du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

-Délégué titulaire : Monsieur BARBAN Mickaël
-Délégué suppléant : Monsieur BEAUDOUX Michel

Le Conseil Municipal

-décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée, des délégués au sein du Syndicat VALDEM

-proclame les représentants de la commune au sein du Syndicat VALDEM suivants :

-Délégué titulaire au sein du Syndicat VALDEM : Monsieur BARBAN Mickaël
-Délégué suppléant au sein du Syndicat VALDEM : Monsieur BEAUDOUX Michel

Délibération 2026-19

<u>Objet</u> : Délégués pour le SIAEP d'Ouzouer Le Doyen

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ouzouer Le Doyen qui regroupe les communes de Brévainville, La Colombe, Moisy, Ouzouer-Le-Doyen, Semerville.

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la Commune de Moisy.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Sont proposés au vote du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

-Délégués titulaires : Madame LAMÉ Sixtine et Monsieur BLESLU Antoine

-Délégués suppléants : Madame OLIVIER Karine et Monsieur BEAUDOUX Michel

Le Conseil Municipal

-décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée, des délégués au sein du SIAEP d'Ouzouer le Doyen

-proclame les représentants de la commune au sein du SIAEP d'Ouzouer Le Doyen suivants :

-Délégués titulaires : Madame LAMÉ Sixtine et Monsieur BLESLU Antoine

-Délégués suppléants : Madame OLIVIER Karine et Monsieur BEAUDOUX Michel

Délibération 2026-20

Objet : Délégués pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient conformément aux dispositions de l'article L5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et des articles 7 et 7 bis des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant**.**

Sont proposés au vote du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

-Délégué titulaire : Monsieur CHESNEAU Jonathan

-Délégué suppléant : Madame LAMÉ Sixtine

Le Conseil Municipal

-décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée, des délégués au sein du SIDELC

-proclame les représentants de la commune au sein du SIDELC suivants :

-Délégué titulaire : Monsieur CHESNEAU Jonathan

-Délégué suppléant : Madame LAMÉ Sixtine

Délibération 2026-21

Objet : Délégués pour le Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (SMPV). Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune de Moisy.

Sont proposés au vote du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

-Délégué titulaire : Monsieur BARBAN Mickaël

-Délégué suppléant : Monsieur FLEURY Stéphane

Le Conseil Municipal

-décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée, des délégués au sein du SMPV

-proclame les représentants de la commune au sein du SMPV suivants :

-Délégué titulaire : Monsieur BARBAN Mickaël

-Délégué suppléant : Monsieur FLEURY Stéphane

Délibération 2026-22

Objet : Délégués pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Moisy

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Moisy (SIVOS). Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la Commune de Moisy.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Sont proposés au vote du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

-Délégués titulaires : Madame LAMÉ Sixtine, Madame BEAUDOUX Clémence et Madame VIGNEUL Emilie

-Délégués suppléants : Madame DUBREUIL Anne-Flore et Madame DENIS Olivia

Le Conseil Municipal

-décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée, des délégués au sein du SIVOS de Moisy

-proclame les représentants de la commune au sein du SIVOS de Moisy suivants :

-Délégués titulaires : Madame LAMÉ Sixtine, Madame BEAUDOUX Clémence et Madame VIGNEUL Emilie

-Délégués suppléants : Madame DUBREUIL Anne-Flore et Madame DENIS Olivia

Délibération 2026-23

Objet : Délégués pour le syndicat intercommunal du collège de Morée

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal du Collège Louis Pasteur de Morée. Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la Commune de Moisy. Conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Sont proposés au vote du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

-Délégués titulaires : Madame DUBREUIL Anne-Flore et Madame DENIS Olivia

-Délégués suppléants : Madame BEAUDOUX Clémence et Monsieur BLESLU Antoine

Le Conseil Municipal

-décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée, des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Louis Pasteur de Morée

-proclame les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Louis Pasteur de Morée suivants :

-Délégués titulaires : Madame DUBREUIL Anne-Flore et Madame DENIS Olivia

-Délégués suppléants : Madame BEAUDOUX Clémence et Monsieur BLESLU Antoine

Délibération 2026-24

Objet : Délégation de signature à la secrétaire

Madame Le Maire fait part au Conseil que de nombreuses demandes d'actes d'état civil sont reçues en mairie. Ces demandes ne peuvent être envoyées sans signature officielle. De ce fait une délégation de signature à la secrétaire de mairie Pascale COELHO pourrait être donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation de signature à la secrétaire de mairie Pascale COELHO, pour les demandes d'actes d'état civil.

Délibération 2026-25

Objet : Nomination du délégué à la protection des données (DPD)

Madame le Maire rappelle que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.
Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal**,** après cet exposé et délibération,
-APPROUVE à l'unanimité des membres présents, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

Délibération 2026-26
<u>Objet</u> : Approbation de la convention de dissolution du SIVOS
Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 21 juin 1971.
Actuellement en syndicat mixte avec les communes de Moisy, Ouzouer Le Doyen et la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, représentant la commune de Vievy le Rayé.
Par arrêté préfectoral du 25 août 2025, la fin de l'exercice de compétences du syndicat a été prononcée à compter du 31 août 2026.
Par conséquent, Madame Le Maire donne lecture du projet de convention de liquidation du syndicat mixte à vocation scolaire de Moisy, Ouzouer Le Doyen et Vievy le Rayé pour mise en application à compter du 1er septembre 2026.
Cette convention doit être actée par chaque commune membre et par la Communauté de Commune Beauce Val de Loire.
Le comité syndical devra adopter son compte administratif 2026 avant le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention de liquidation du syndicat mixte à vocation scolaire de Moisy, Ouzouer Le Doyen et Vievy le Rayé.

Délibération 2026-27
<u>Objet</u> : Approbation de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des enfants domiciliés sur la Commune de Moisy pour l'année scolaire 2026-2027
Dans le cadre de la fin de compétences du SIVOS de Moisy, Ouzouer le Doyen et Vievy le Rayé (CCBBL), par arrêté préfectoral en date 25 août 2025, au **31 août 2026**, Madame le Maire propose de passer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement avec le SIVOS de Morée, Fréteval et Brévainville pour les enfants de section maternelle et élémentaire domiciliés sur la Commune de Moisy à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention de participation financière aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Moisy pour l'année scolaire 2026-2027
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document lié à cette convention

Délibération 2026-28

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants :

-du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
-de 6 commissaires titulaires
-de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Maire précise que cette commission intercommunale a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

-être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
-être âgés de 18 ans au moins,
-jouir de leurs droits civils,
-être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
-être familiarisés avec les circonstances locales,
-posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, propose une liste de 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération 2026-29

Objet : Acquisition d'un bien par voie de Préemption Urbain

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à la législation, une demande de droit de préemption urbain référencée IA 041 141 26 00002 déposée par Maitre Carole ROBERT de Vendôme. Cette demande de droit de préemption urbain concerne l'immeuble bâti situé 3 Place de l'Eglise 41160 Moisy cadastré B1038 appartient à la SCI NOULIA représentée par Monsieur NOUVELLON Marc

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083), du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLUi et déléguant le Droit de Préemption Urbain aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy dans le PLUi)relevant de la compétence directe « développement économique » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 041 141 26 00002, reçue le24/02/2026, adressée par maître Carole ROBERT, notaire à Vendôme, en vue de la cession moyennant le prix de 36 000 €, d'une propriété sise à Moisy, cadastrée section B1038, 3 Place de l'Eglise, d'une superficie totale de 95 m², appartenant à la SCI NOULIA représentée par Monsieur NOUVELLON Marc

Considérant que l'Agence Postale Communale ainsi que le dépôt de pain et l'épicerie ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite (personnes handicapées ou personnes âgées), l'acquisition de la propriété sise à Moisy, cadastrée section B1038, 3 Place de l'Eglise, permettrait de remédier à ce problème.

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Moisy, cadastrée section B1038, 3 Place de l'Eglise, d'une superficie totale de 95m², appartenant à la SCI NOULIA représentée par Monsieur NOUVELLON Marc

Article 2 : la vente se fera au prix de 36 000 €.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal a décidé des priorités quant aux dépenses d'investissements pour l'exercice 2026.

Délibération 2026-30
Objet : Devis D-260198 de LOISEAU TERRASSEMENT
Madame Le Maire présente le devis D-260198 de la Société LOISEAU TERRASSEMENT de Saint Hilaire La Gravelle (41), concernant la réalisation d'enrobé à chaud suite aux travaux de réhabilitation d'eau potable, rue des Thibaudières, d'un montant de 11 466.00 euros HT soit 13 759.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à la Société LOISEAU TERRASSEMENT de Saint Hilaire La Gravelle (41), la réalisation d'enrobé à chaud suite aux travaux de réhabilitation d'eau potable rue des Thibaudières, pour un montant de 11 466.00 euros HT soit 13 759.20 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30